



Mairie  
14, rue de Rennes - 35137  
tel : 02 99 06 15 60  
mairie@pleumeleuc.bzh

## Arrêté temporaire N°2022-067

Réglementation temporaire de la circulation

Réglementation de la circulation pour travaux par déviation rue de l'Orme

**Le Maire de PLEUMELEUC,**

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu la demande de la société : SAUR représenté par M. Pinault Nicolas, ZA des perrières route de Chavagne 35310 Mordelles
- Considérant que les travaux de création d'un branchement d'arrivée d'eau potable et d'eaux usées en traversée de chaussée, réalisés par la société Saur, nécessitent, pour des raisons de sécurité, la réglementation de la circulation ;

### ARRÊTE

**Article 1er** – La circulation des véhicules légers, poids lourds est interdite **rue de l'orme à Pleumeleuc**

La fourniture, l'installation, la maintenance et le retrait de la signalisation sont de la compétence et de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

**Article 2** - Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée sur le tronçon où seront réalisés ces travaux.

**Article 3** - Le présent arrêté sera valable **de 6h00 le 25/10/2022 au 28/10/2022 à 20h00**

**Article 4** - Le Maire de Pleumeleuc, le président du conseil départemental et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pleumeleuc, 17/10/2022

Le Maire

Anne-Sophie PATRU



#### VOIES et DELAIS de RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)